

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 23/05/2024 par laquelle Loic SEBILLE demande que la rue Léo Lagrange soit bloquée depuis l'intersection avec la rue de Mons, une déviation par la rue des près sera mise en place, lundi 27 mai 2024 de 7h30 à 08h30, dans le cadre d'une livraison de matériaux au 30 Rue Léo Lagrange
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : La rue Léo Lagrange est bloquée depuis l'intersection avec la rue de Mons, une déviation par la rue des près est mise en place, lundi 27 mai 2024 de 7h30 à 08h30 dans le cadre de livraison de matériaux au 30 Rue Léo Lagrange.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin de la livraison, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 mai 2024.

Le Maire
Mairie (Nord)
Sébastien SEGUIN



Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION